PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 avril de 20h30

Date de convocation : le 19 avril 2024

Séance N°4/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, à 20 heures 30 le Conseil Municipal de LORAY s'est réuni à la salle de mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEL, Maire

Etaient présents :

MM. Claude ROUSSEL, Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Richard MYOTTE, Claudette FAIVRE, Bénédicte BENEHLOCINE, Marcelline VIPREY, Frédéric KUZNIAK

Absents excusés: Francis HENRIOT, Flavien PERROT MINOT

Absents non excusés: M. Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Mme Angélique DUBOZ, Damien GAILLARD

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction

ORDRE DU JOUR de la séance n°4/2024

- Approbation du PV du 28 mars 2024
- Travaux de réhabilitation de l'école
- Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables
- Remboursement des frais de périscolaire 2022-2023
- Prévoyance et assurance statutaire de la Commune
- Devis Eglise : mise aux normes électriques
- Election d'un nouveau délégué représentant du SIVU RPI Flangebouche Loray Plaimbois Vennes suite à la démission de Mme DUBOZ Angélique
- Demande de location parcelle « Le Bas de Rane »
- Planning des élections
- Travaux de trottoir au 11 rue des Champs Machot
- GUYOT JEANNIN André : demande de caveau
- Urbanisme
 - a. Vente de terrain aisance Indivision VIEILLE
- Divers

1. Approbation du PV du 28 mars 2024

Approbation à l'unanimité

2. Travaux de réhabilitation de l'école

L'ouverture des plis semble être approximativement dans l'enveloppe estimative des travaux. L'analyse des offres nous sera présentée lors la prochaine réunion. Le prix n'étant pas le seul critère.

Michel KRUZIC pourra apporter davantage de précisions à Mr le Mairie lors de leur rencontre de vendredi. Rencontre prévue avec l'architecte pour le résultat de l'Appel d'Offre le 21/05/2024

3. Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 qui précise que les EPCI lorsqu'ils ont adopté leur PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique, qu'ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) qui réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

VU l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit la mise en œuvre d'une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes :

VU la délibération n°231030-467 de la CCPHD en date du 30/10/2024 approuvant le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs 2023-2029, qui se donne notamment pour objectifs de viser l'ambition Territoire à énergie positive d'ici 2050 en réduisant les consommations d'énergie de 41% et en multipliant par 4.1 la production d'énergies renouvelables ; au travers notamment de la mise en œuvre de l'Axe 5 de son plan d'actions ;

VU la délibération n°231030-469 de la CCPHD en date du 30/10/2024 approuvant le lancement d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sous maitrise d'ouvrage de la CCPHD pour accompagner les communes dans la définition de leurs ZAER ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une démarche de concertation mutualisée entre les 47 communes de la CCPHD ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 15 de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER). Elle place les communes au cœur de ce dispositif de planification territoriale.

Ainsi chaque commune doit définir à son échelle une carte ZAER par type d'énergie accompagnée d'une notice explicative et tenant compte des potentiels locaux. La procédure prévoit des concertations obligatoires avec le public, les gestionnaires d'espaces naturels protégés, les PNR, l'intercommunalité.

Pour ce faire la Commune a été accompagnée par le bureau d'études AEC missionné par la CCPHD dans le cadre d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour aider à la définition des ZAER.

Il est rappelé que :

 La définition de ZAER témoigne d'une volonté politique locale de développement des EnR et incite les porteurs de projet à développer dans ces zones eu égard à leur acceptabilité locale. Le développement d'un projet en ZAER confère quelques avantages dans le cadre des procédures d'appels d'offre (tarif d'achat), de procédures simplifiées et de délais d'instruction réduits.

- La définition de ZAER ne préjuge en rien de la réalisation de projets dont le développement reste à l'initiative les porteurs de projet; et que le développement de projets dans les ZAER restent soumis aux procédures réglementaires applicables dans le cadre de leur instruction, et notamment les procédures environnementales et relatives aux espèces protégées. Ainsi un projet développé en ZAER ne sera pas automatiquement autorisé.
- Les ZAER définies ne constitueront pas des secteurs exclusifs de développement; des projets pourront voir le jour en dehors de ces zones.

Le Maire présente les propositions de ZAER discutées avec le bureau d'études AEC et les modalités ayant conduit à leur définition comme précisées dans les fiches descriptives.

Les cartes des ZAER et les fiches descriptives de la commune sont annexées à la présente délibération.

Dans le cadre la mission AMO, les modalités de consultation sont proposées à l'échelle intercommunale avec participation des communes.

Modalités de concertation du public

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables portera sur :

- les zonages et fiches explicatives proposées par chacune des 47 communes de la CCPHD pour chacune des filières suivantes :
- hydroélectricité
- méthanisation
- géothermie
- solaire thermique
- bois énergie
- solaire photovoltaïque(au sol, en toiture et en ombrières de parking)
- éolien terrestre
- et leurs présentations cartographiques combinées à l'échelle intercommunale pour chacune des filières.

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se déroulera :

- dans le cadre de 2 réunions publiques organisées les 14 et 15 mai 2024.
- par voie électronique du 29 avril 2024 au 2 juin 2024 inclus (35 jours). L'ensemble des documents soumis à concertation seront consultables sur le site www.portes-haut-doubs.com
- par consultation du dossier en mairie aux heures d'ouverture dans les 47 communes du territoire de la CCPHD du 29 avril au 2 juin 2024 inclus (35 jours).

Le public sera invité à donner son avis :

- via le formulaire en ligne sur le site internet : www.portes-haut-doubs.com
- par courrier à l'attention de :
- Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
- CONCERTATION ZAER
- 7 rue Denis Papin
- 25800 VALDAHON.
- sur le registre dédié déposé dans chacune des mairies des 47 communes du territoire de la CCPHD.

Les modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par :

- Affichage d'un avis de concertation du public au siège de la CCPHD et dans les 47 mairies de la CCPHD;
- Affichage d'une information sur les sites internet de la CCPHD et des communes (pour celles qui en disposent);
- Diffusion d'une information sur les réseaux sociaux locaux de la CCPHD et des communes (pour celles qui en disposent)

• Diffusion d'un communiqué à la presse locale

Modalités de concertation des partenaires

Les gestionnaires d'espaces naturels seront sollicités ensemble pour avis dans le cadre d'une réunion.

Le PNR du Doubs Horloger sera concerté dans le cadre d'une réunion.

Seront également concertés de manière volontaire le SYDED et ENEDIS dans le cadre d'une réunion.

Ces réunions de concertation seront organisées entre le 22 et le 25 avril 2024.

Un débat en conseil communautaire de la CCPHD sera organisé le 24 juin 2024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité/unanimité des présents (nombre de POUR, nombre de CONTRE, nombre d'abstention) de :

- Valider les propositions de ZAER et fiches explicatives annexées à la présente délibération;
- Valider les modalités de concertation du public présentées ;
- Autoriser la CCPHD à mettre en œuvre les modalités de concertation sus-mentionnées pour le compte de la commune ;
- S'engager à afficher l'avis de concertation du public dans les affichages municipaux de la commune ;
- S'engager à porter à la connaissance des habitants de sa commune sur son site internet et par voie électronique (mail, réseau social local...) les dates des réunions publiques organisées par la CCPHD et autres modalités de concertation;
- S'engager à mettre à disposition du public en mairie pour consultation l'ensemble des documents fournis par la CCPHD et à mettre à disposition le registre de concertation fourni par la CCPHD, et précise les jours et horaires d'ouverture de la mairie pour cette concertation à savoir : tel(s) jour(s) de telle heure à telle heure;
- Autoriser la CCPHD à transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs, les zonages définis pour sa commune;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2024 25 04 01

4. Remboursement des frais de périscolaire 2022-2023

La Commune de Loray s'est accordée avec la Commune de Flangebouche et de Plaimbois Vennes pour que chaque année, et ce depuis 2021, ces deux communes remboursent à hauteur des fréquentations des enfants (par Commune) les frais de périscolaire engagés par la Commune de Loray. Pour l'année 2022-2023 ces frais se décomposent comme suit :

Subvention pour l'année 2023 globale	Commune de Flangebouche (13,30%)	Commune de Loray (82,96%)	Commune Plaimbois Vennes (3,74%)
Nombre d'heures	1896,5	11833,5	534
Taux horaire	1,33 €	1,33 €	1,33 €
	2 529,08 €	15 780,56 €	712,12 €
Charges du personnel 56% 70848	1 416,28 €		398,78 €
Autres charges 70878	1 112,79 €		313,33 €
		TOTAL	19 021,76 €

DCM 2024 25 04 02

5. Prévoyance et assurance statutaire de la Commune

Le sujet n'a pas été abordé lors de la réunion de conseil et sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion

6. Devis Eglise : mise aux normes électriques

Validation du devis

7. Election d'un nouveau délégué représentant du SIVU RPI Flangebouche Loray Plaimbois Vennes suite à la démission de Mme DUBOZ Angélique

La Commune est informée le 29/03/2024 par Mme TROUTTET, Présidente du SIVU RPI Flangebouche Loray Plaimbois Vennes de la démission de Mme DUBOZ Angélique en qualité de déléguée au sein de cet EPCI. Le Maire en informe le Conseil Municipal propose aux conseillers de procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant du SIVU RPI Flangebouche Loray Plaimbois Vennes.

Le Conseil Municipal par 8 voix sur 8 décide d'élire les représentants délégués du SIVU RPI Flangebouche Loray Plaimbois Vennes comme suit :

- M. Frédéric KUZNIAK Titulaire
- Mme Marcelline VIPREY Titulaire
- M. Flavien PERROT MINNOT suppléant
- M. Claudette FAIVRE Suppléant

DCM 2024 25 04 03

8. Demande de location parcelle « Le Bas de Rane »

Vu la demande écrite de demande de location de terrain communal faite le 21/03/2024 par le représentant du centre équestre EARL Elevage de la Reverotte.

Vu le bail qui lie les deux parties jusqu'au 31 décembre 2027

Vu l'avenant N°1 du 19/05/2022 pour l'ajout des la parcelle ZH 7 La Maille,

M le Maire propose de faire un avenant N°2 pour l'ajout des parcelles du Bas de Rane au bail de location

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal à l'unanimité des présents DECIDE de louer les parcelles suivantes à l'EARL Elevage de la REVEROTTE:

349 A 23 Bas de Rane 61A 65CA - 349 A 24 Bas de Rane 5A 53CA

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant au bail N°2 et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2024 25 04 04

9. Planning des élections

Vu l'arrivée des élections européennes le dimanche 9 juin 2024, M le Maire Claude ROUSSEL propose au conseil municipal de mettre en place un planning d'organisation pour la tenue du bureau de vote.

La secrétaire de séance Marcelline VIPREY élabore un tableau de présence avec des roulements toutes les trois heures à compter de 8h00 et jusqu'à 18h00, sous réserve des consignes des horaires d'ouverture de la préfecture.

10. Travaux de trottoir au 11 rue des Champs Machot

M le Maire propose d'accorder les travaux de trottoirs à M MIGEVANT qui souhaite légèrement biseauter les trottoirs à proximité de son domicile pour faciliter la montée des voitures dans son terrain.

11. GUYOT JEANNIN André : demande de caveau

Vu la demande écrite du 07/12/2023 de M GUYOT JEANNIN André résidant à Loray sollicitant l'achat d'un caveau 2 places dans le cimetière communal.

Le seul caveau disponible étant celui de la Commune, M le Maire propose de le vendre au prix d'achat soit 1 700€ TTC.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération L'acte de concession sera établi indépendamment.

DCM 2024 25 04 05

12. Urbanisme

a. Vente de terrain d'aisance Indivision VIEILLE

M le Maire Claude ROUSSEL s'est entretenu avec le géomètre en charge du dossier de vente de la parcelle AC 82 et l'agence immobilière BERSOT Immobilier. Il apparaît que les parcelles 349 AC 78 et 349 AC 80 qui se situent le long de la route et appartenant à l'indivision Vieille pourraient intéresser la Commune de Loray. M le Maire propose donc de prendre une nouvelle délibération pour acter la vente comme suit :

Vu la proposition de vente de l'indivision VIEILLE à la Commune de Loray la parcelle 349 AC 78 pour une surface de 29 m²

Vu la proposition de vente de l'indivision VIEILLE à la Commune de Loray la parcelle 349 AC 80 pour une surface de 37 m²

Vu la DCM 2023 23 11 07 accordant la vente de la parcelle 349 AC 82 sous les conditions décrites ci-dessous :

- La Commune souhaite rester propriétaire de la longueur des trottoirs pour une largeur d'1m40
- Les frais de géomètre et de notaire restent à charge de l'acquéreur
- La vente de cette parcelle est fixée au prix de 10 € TTC / m² conformément à la délibération 2023 19 10 10

Vu le plan de division proposé par le Cabinet Coquard répartissant les parcelles comme suit :

Parcelle 349 AC 82a = 167 m² vendu de la Commune de Loray à l'Indivision VIEILLE

Parcelle 349 AC 82b = 39 m² de trottoir restant propriété de la Commune de Loray ;

Le Conseil Municipal décide par 8 voix sur 8 de :

- D'acheter les parcelles 349 AC 78 et 349 AC 80
- De vendre la parcelle 349 AC 82a pour le montant suivant :
 206 m² (parcelle AC 82) 105 m² (parcelle AC 82b AC 80 + AC 78) = 101 m² X 10 € TTC = 1 010 € TTC
- Les frais de géomètre et de notaire restent à charge de l'acquéreur
- L'indivision VIEILLE se compose comme suit : Mme Chantal, Marie-Jeanne VIEILLE demeurant au 2 Rue des Champs Machots Loray, Mme Pascale, Marie-Paule VIEILLE demeurant au 4 Grande Rue Loray, M Jacques, Marie, Paul, Alfred VIEILLE demeurant 13 Rue du Petit Bois Chevigney lès Vercel,
- Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »
- Vu la situation de la parcelle sis à LORAY (Doubs) cadastrée 349 AC 82a pour une contenance de 167 m², qui n'est plus affecté à un service public.
- Il n'a pas été fait d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière compte tenu qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.
- Vu la réalisation du projet suivant : VENTE de terrain d'aisance

- Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelles 349 AC 82a sis à LORAY (Doubs) et son intégration dans le domaine privé de la commune.
- Tous les travaux envisagés sur ces parcelles (démolitions, constructions) sont à la charge du nouvel acquéreur l'Indivision VIEILLE

DCM 2024 25 04 06

13. Divers

- > Fêtes des mères du 24 mai 2024 : Les invitations vont être envoyées aux Loraitines.
- Frelons asiatiques : la réunion concernant les frelons asiatiques a connu un franc succès. Des pièges à frelon vont être achetés par la Commune. M le Maire affirme qu'il est important que les propriétaires détruisent les nids à frelons dans leur propriété.
- La Commune souhaite faire un geste pour fêter les 100 ans Mme ROY. M le Maire et Marcelline VIPREY se charge de préparer quelque chose pour fêter cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL



Séance n°4/2024- Conseil municipal du 25 avril 2024

Prochaine réunion le 21 mai 2024